

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
25 juin 2015

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu et place habituels de ses séances sous la présidence de Monsieur Sylvain LETENDRE.

Date de convocation : le 20 juin 2015

PRÉSENTS : LETENDRE Sylvain, ALBY Christian, EL BAHRI Monder, LAPLAIGE Virginie, ALLARA Evelyne, AMBROSIO Ludovic, LAMBERT Mary-Pierre, LECURIEUX-LAFFERRONNAY Karl, LEMOINE Alexandre, MACIEJEWSKI Adeline, MARY Brigitte et SALCEDE Damien.

POUVOIRS : BOY Virginie à SALCEDE Damien, VILLARD Sandrine à MACIEJEWSKI Adeline et PIETRUSZKA Sandra à LECURIEUX-LAFFERRONNAY Karl.

Lecture de l'ordre du jour :

1^{ère} Partie :

- Présentation par Mme MARTIN, trésorière, de l'analyse des finances de la commune.

2^{ème} Partie :

1. Approbation du dernier compte-rendu et ceux du 26 février 2015 et du 15 avril 2015,
2. Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme,
3. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de Chivy-les-Etouvelles,
4. Renouvellement de la ligne de trésorerie – Assainissement Collectif,
5. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune en justice,
6. Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal,
7. Création d'un Contrat à Durée Déterminée – Service Technique,
8. Modification de l'indemnité de fonction d'un élu,
9. Attribution d'une gratification à un stagiaire – Service Technique,
10. Demande de subvention d'une association,
11. Délibération sur la participation financière au SAGE des Deux Morin

A été désignée MACIEJEWSKI Adeline comme secrétaire de séance par Monsieur le Maire.

1^{ère} partie :

A 19h, Mr le Maire donne la parole à Mme MARTIN, afin de présenter son analyse sur les finances de la commune.

Mme MARTIN informe les conseillers que la situation financière de la commune est délicate mais devrait s'améliorer dans les années à venir.

En effet la commune a connu au cours de l'exercice 2014 un fort endettement lié à des travaux d'assainissement suivis comptablement sur le budget de la commune et non sur un budget annexe. En effet ce budget eau/ assainissement aurait dû être ouvert dès la première étude de l'assainissement soit depuis 2006.

Cet endettement aura pour conséquence un gel temporaire des autres investissements, la commune ne disposant pas de ressources nécessaires pour les envisager.

La situation de la commune devrait s'améliorer à court terme, notamment après le versement attendu des différentes subventions et FCTVA lié à la construction de la station d'épuration

Les ressources de fonctionnement de la commune sont restées stables de 2012 à 2014 (esquissant une légère hausse en 2013 +4.9% et +1.5 % en 2014).

La baisse des recettes en 2014 ne reflète pas la stabilité réelle des montants versés. Mais la commune a au cours de l'exercice 2012 encaissé des PVR (participation pour voirie et réseaux) pour un montant de 119 592 euros et pour un montant de 159 208 euros en 2013. Ces sommes ont été imputées au compte budgétaire de fonctionnement (7488) et non au compte d'investissement (1346).

La commune devra veiller à ne pas augmenter ses charges de fonctionnement afin de pouvoir dégager une capacité d'autofinancement lui permettant le remboursement des annuités d'emprunt.

Les ressources fiscales de la commune sont composées essentiellement des 4 taxes : habitation, foncier bâti, foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises.

Les différentes taxes sont restées stables depuis 3 exercices. Mme MARTIN rappelle aussi que dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, la commune est prélevée au titre du FNGIR d'un montant de 58 492€.

Il ne faut pas oublier que la commune reçoit de l'Etat différentes dotations, qui s'amenuisent d'année en année.

En conclusion, les finances de la commune ne sont pas inquiétantes, toutefois la surveillance des dépenses devra être accrue.

1 / Approbation des comptes-rendus du 26 février 2015, du 15 avril 2015 et du 29 avril 2015

Compte-rendu du 26 février 2015 approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu du 15 avril 2015 approuvé à 13 Pour, 1 Contre et 1 Abstention.

Compte-rendu du 29 avril 2015 approuvé à l'unanimité.

2/ Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

Parmi les nombreuses dispositions prévues dans le cadre de la loi du 20 février 2014 dite loi ALUR certaines concernent plus particulièrement l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. En effet pour de très nombreuses Communes, l'Etat cessera à compter du 1^{er} juillet 2015 d'instruire ces autorisations.

C'est le cas de toutes les Communes dotées d'un document d'urbanisme tel que PLU et POS comprises dans une intercommunalité de plus de 10 000 habitants.

La Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry et la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne sont donc concernées par ces nouvelles dispositions.

Dans ce cadre et par Délibération en date du 28 mai 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry a décidé de se doter d'un service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il a également validé une convention-type qui précise les modalités opérationnelles et financières d'utilisation de ce service.

Après lecture du projet de convention proposé par la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention confiant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de la Commune aux services de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Votée à : 14 Pour et 1 Contre.

3/ Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de Chivy-Les-Etouvelles

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Syndicat Intercommunal a approuvé la modification de l'article 2 des statuts, conformément au nouveau cadre législatif et à la nouvelle répartition des compétences entre les collectivités.

A terme, elle permettra la pérennisation du syndicat et la garantie de mise en place d'actions répondant aux enjeux locaux. Les nouvelles missions du syndicat seront les suivantes :

L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique,

L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau,

La défense contre les inondations

La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Suivant les dispositions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités locales, cette décision est notifiée à l'ensemble des communes adhérentes au syndicat.

La commune de Viels-Maisons, étant adhérente au syndicat, le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la modification des statuts.

Votée à l'unanimité.

4/ Renouvellement de la ligne de trésorerie – Assainissement collectif

Monsieur le Maire donne connaissance, aux membres présents, que la ligne de trésorerie doit être renouvelée afin d'honorer les dernières factures d'assainissement pour un montant de 210 000€.

Les membres du conseil, après en avoir délibérés :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Le bureau décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 210 000 Euros, pour une durée de 1 an, utilisable par tranches de 15 000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur EURIBOR 3 mois + 1.30 %, commission d'engagement de 0.20%.

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,

5° - Autorisent Monsieur le Maire à signer de tous les actes contractuels afférents à cette opération et lui confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Votée à l'unanimité.

6/ Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune en justice.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que la commune a reçu du tribunal administratif d'Amiens, une requête d'un agent communal, tentant d'annuler son arrêté de suspension de fonction. La commune a 3 mois pour déposer un mémoire afin d'expliquer sa décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune en justice
Autorise Maître SONCIN, avocat à Saint-Quentin, à missionner cette affaire.

Votée à l'unanimité.

7/ Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune.

La loi Alur prévoit que les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme.

Une procédure de révision du POS peut être engagée avant le 31 décembre 2015. Dans ce cas, elle peut être menée à terme, à condition d'être achevée au plus tard trois ans après la publication de la loi Alur du 24 mars 2014.
Les dispositions du POS restent alors en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la prescription du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune.

Votée à l'unanimité.

8/ Création d'un Contrat à Durée Déterminée au service technique

Monsieur le Maire, fait le point sur la situation des employés au service technique. Il rappelle qu'un agent en contrat en CUI a terminé en juin et qu'un agent en contrat emploi jeune s'arrête début juillet, qu'un agent est en suspension disciplinaire..

Le Conseil de discipline de la fonction publique concernant cet agent technique a proposé la suspension de service pendant 1 an sans solde dont 3mois avec sursis, il serait donc nécessaire de créer un contrat à durée déterminée pour le bon fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La création d'un contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, à temps complet.

Votée à 11 Pour, 3 Contre et 1 Abstention.

9/ Modification de l'indemnité de fonction d'un élu

Actuellement Mme Virginie LAPLAIGE, est indemnisée de ses fonctions à hauteur de 4.30% sur l'indice 1015, comme suite à la délibération du 07 avril 2014.

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de modifier l'indemnité de Mme Virginie LAPLAIGE et de la passer à 16.50% sur l'indice 1015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer comme suit l'indemnité du nouvel adjoint :

- Mme Virginie LAPLAIGE, 3^{ème} adjointe : 16.50% sur l'indice brut 1015, le maximum légal étant 16.50%, soit 627,24 €

Cette indemnité prendra effet à compter du 01 juillet 2015.

Votée à 10 Pour, 2 Contre et 3 Abstentions.

10/ Attribution d'une gratification à un stagiaire au service technique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'attribuer une gratification à Monsieur Jérémy ROY, qui a été stagiaire au service technique pendant 3 semaines.

Monsieur Jérémy ROY, a fourni un travail sérieux et soigné.

Afin de le remercier et de valoriser son travail, Monsieur le Maire demande qu'une gratification d'un montant de 150€ lui soit allouée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte d'allouer une gratification de 150 € à Monsieur Jérémy ROY.

Votée à l'unanimité.

11/ Demande de subvention d'une association.

Monsieur le Maire, fait part aux membres du conseil, qu'il a reçu une demande de subvention de la crèche « Nos Petits Petons » de Viels-Maisons.

Cette association qui connaît un vif succès accueille 14 enfants de la commune et de ses environs.

Cette subvention permettrait de financer du matériel pédagogique et éducatif.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 250 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de verser une subvention de 250 € à l'association « Nos Petits Petons ».

Votée à 12 Pour et 3 Contre.

12/ Délibération sur la participation financière au SAGE des Deux Morin.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des deux Morin a pour but de protéger la ressource en eau, pérenniser et coordonner les actions dans le domaine de l'eau.

Les contributions perçues les années précédentes ont conduit à la réalisation des différentes étapes d'élaboration du SAGE ainsi que la mise en place d'une étude complémentaire sur les zones humides et à l'organisation de la consultation du public.

Les participations financières permettront de travailler notamment à la rédaction d'un guide de transcription des recommandations du SAGE dans les documents d'urbanisme et au montage de la future structure porteuse du SAGE.

Le SAGE demande aux communes une participation à hauteur de 0.30cts par habitant et par an, soit 318.90€.

Après en avoir délibéré, la participation financière ci-dessus est acceptée.

Votée à l'unanimité.

Divers :

Mme LAPLAIGE fait le point sur la demande d'une ouverture de classe pour l'année scolaire 2015-2016.

La prévision d'inscrits est de 250 élèves.

Les représentants de parents d'élèves se sont démenés et ont réussi à obtenir un rendez-vous à l'Inspection Académique de Laon. A l'issue du rendez-vous, il est ressorti une réponse négative quant à l'ouverture de classe.

Toutefois, un comptage des élèves sera effectué à la rentrée et ouvrira peut être de possibles nouvelles négociations.

En cas d'une ouverture de classe à la rentrée, il est envisagé d'utiliser la salle des mariages au RDC de la mairie pour une classe de CM2.

Une commission des travaux a été créée au SIREP, afin de prévoir l'évolution de l'école sur plusieurs années.

La cantine subira des travaux obligatoires, notamment dans les locaux de la réserve.

Il est noté également que l'alarme incendie n'est pas audible dans toutes les classes.

A 21h25, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Fait à Viels-Maisons,
Le 26 juin 2015

Le Maire,
Sylvain LETENDRE